

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.046

Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximal applicables à la zone R28-768

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2018, le projet de règlement R.R.1562.046;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI, 4 DÉCEMBRE 2018, À 18 H 45, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de règlement vise à modifier la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximal applicables à la zone R28-768.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :



QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoix, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, pendant les heures régulières d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 20 novembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate